Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-04_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget principal – Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-04_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°4/2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : Finances – Budget principal – Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice de l'année 2025, se décomposant comme suit :

Résultat de fonctionnement excédentaire : 1 517 484,45 €

Résultat d'investissement excédentaire : 3 181 697,98 €

Reprise de résultat de l'exercice 2025 pour un montant total de 4 699 182,43 € et affectation de résultat comme suit :

- En section de fonctionnement :
  - Excédent reporté au compte 002 : 0 €
- En section d'investissement :
  - Excédent reporté au compte 001 : 3 181 697,98 €
  - Affectation au financement des investissements au compte 1068 : 1 517 484,45€

La présente reprise anticipée est effectuée sous réserve de l'adoption ultérieure du compte financier unique de l'exercice 2025. Toute différence constatée donnera lieu à une régularisation lors de l'affectation définitive du résultat.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10 février 2026, la Commission Finances - Vie économique a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la reprise anticipée de résultat du budget principal de l'exercice 2025 pour un montant total de 4 699 182,43 € ;

AFFECTE le résultat comme indiqué ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-04_2026-DE

APPROUVE l'inscription des crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiement votés ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Le Maire

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-04_2026-DE